

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU MARDI 16 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 avril à 17h30, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi à la Maison des Associations d'Aléria, sur convocation du Président, Jean-Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 10 avril 2024	Date d'affichage : 29/04/2024
-------------------------------------	-------------------------------

Membres en exercice : 40	Membres présents : 12
Procurations : 1	Nombre de votes : 13
Pour : 13	Contre : 0
Abstention :	Ne se prononce pas :

MEMBRES PRESENTS : ALESSANDRINI Anthony - ANTONETTI Jean-Marie - BALDOVINI Anthony - BUSSETTA Jean-Yves - CASANOVA André - FRANCESCHI Jean-Claude - LUCIANI Dominique - MAURIZI Pancrace - PAOLACCI Jean-Toussaint - PIETRI-FILIPPI Ghislaine - PISTORESI-RAMAZOTTI Jeanne - VANUCCI Bernard

MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES : GOZZI Dominique (à FRANCESCHI Jean-Claude)

MEMBRES ABSENTS : ANGELI Paul - ANGELINI Colomba - BONIFACI Jean-François - BONY Sarah - CALENDINI Isabelle - CASTELLANI Jean-Charles - CHESSA Pascal - CORONA Jean - DOMPIETRINI Pierre-François - GIACOBETTI Xavier - GIUNGANTI Paul - GIULY Martin - GROSSI Christelle - LUIGGI Laure - MARCHETTI Laurent - MARIANI Marthe - MEDORI Séverin - NOIRALT-ROSSI Patricia - ORSUCCI Christian - PALMIERI Michel - PAOLI Jean-François - PIRAS Marie-Antoinette - RICCIARDI-SAEZ Célia - ROSSI Pierre - SANTELLI Jean-Baptiste - TADDEI Laurence - VENTURINI Dominique

OBJET : Vote du taux pour la provision pour risques et charges financiers

La présente séance du Conseil communautaire fait suite à celle du 10 avril 2024 à l'occasion de laquelle il a été constaté qu'il n'y avait pas de quorum. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L. 2121-17, « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le Président propose de voter une provision pour risques et charges financiers de 40 000€ à inscrire au chapitre 68 du budget primitif 2024, à l'imputation 6817. Cette somme représente 53% de la somme inscrite au compte de gestion au compte 4116, soit un montant total de 75 751,68€. Les montants concernés sont des recettes titrées depuis plus de 2 ans qui n'ont toujours pas été perçues par la Communauté de communes et

qui sont concernées par des contentieux. Le Président rappelle que les provisions pour risques et charges financiers visent à anticiper les éventuelles pertes ou dépréciations résultant de ces contentieux. Il s'agit de mettre en place une mesure prudentielle afin de préserver l'équilibre financier de notre communauté et de garantir une gestion saine et prévoyante.

Le Conseil, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide de :

Voter une provision pour risques et charges financiers de 40 000€ à inscrire au chapitre 68 du budget primitif 2024, à l'imputation 6817 et demande au Président de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la transcription budgétaire et comptable de cette décision.

Nombre de votants :

Pour Contre Nuls

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus,

Le Président,
Jean-Claude FRANCESCHI



Multiple handwritten signatures in blue ink, including names like 'J. Pongy', 'b. Acciani', and 'Gozzi D.', along with various initials and scribbles.